

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 29 avril 2024

Délibération N° DE_2024_045_TER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	12	12
Date de la convocation : 25/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Christelle FOLCHER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Parcelles 066 G 163, 066 G 165, 066 G 166 – Poursuite d'une procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste – Mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût

• **Rappels et références** :

Vu l'article L-2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-4;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 engageant la procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste ;

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste des bâtiments situé à Runes, parcelles 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166 de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 approuvant la poursuite de la procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste ;

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste des bâtiments situés à Runes, parcelles 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166 de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024

Date de réception de l'AR: 04/07/2024

048-200057594-DE_2024_045_TER-DE

A G E D I

DE_2024_045_TER

du 12 octobre 2023 ;

Vu le projet simplifié d'acquisition,

Vu l'évaluation sommaire du coût de l'acquisition,

Attendu que la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère souhaite déclarer les bâtiments situés sur les parcelles 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166 en état d'abandon manifeste et en poursuivre l'expropriation à son profit dans un projet de création d'habitats permanents,

• **Éléments portés à la connaissance des élus :**

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- 066 G 163 d'une superficie de 325m², en nature de sol, à 2 CHE DE LA FONT DEL PIC
- 066 G 165 d'une superficie de 120m², en nature de sol, à 3 RUE DU PRINCE
- 066 G 166 d'une superficie de 22m², en nature de sol, à RUNES

Les motivations de la procédure de déclaration de biens en état manifeste sont les suivantes :

- Péril vis-à-vis de la sécurité publique
- Les bâtiments n'ont actuellement pas d'occupant
- Les bâtiments sont non-entretenus, aucunes réparations et aménagements n'ont été entrepris
- Les bâtiments peuvent être constatés en état de ruine
- Les façades se détachent des éléments de maçonnerie générale, les toitures s'effondrent et tombent sur la voie publique, pouvant occasionner des dégâts sur des biens privés et publics et engendrer de gros risques sécuritaires et sanitaires vis-à-vis du public.

C'est dans ces conditions que la commune souhaite engager la procédure d'expropriation concernant les bâtiments considérés en état d'abandon manifeste en vue de la création de logements permanents.

Par avis des domaines du 16/01/2024, l'acquisition de l'immeuble a été estimée à 4 000 €. Le coût total des travaux prévisionnels est estimé à 821 300,00 € HT (soit 985 560,00 € TTC).

• **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DÉCLARER ; l'état d'abandon manifeste des biens situés à Runes sur les parcelles cadastrées 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166,
- APPROUVER, le projet simplifié d'acquisition simplifié et de le mettre à la disposition du public pour une durée d'un mois en mairie de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à engager la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024

Date de réception de l'AR: 04/07/2024

048-200057594-DE_2024_045_TER-DE

A G E D I

DE_2024_045_TER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'APPROUVER le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût et de le mettre à la disposition du public pour une durée d'un mois en mairie l'état d'abandon manifeste des biens situés à Runes sur les parcelles cadastrées 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- DE DÉCLARER l'état d'abandon manifeste des biens situés à Runes sur les parcelles cadastrées 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166
- DEMANDE à Monsieur le Maire de vouloir engager à l'issue de la mise à disposition du projet simplifié d'acquisition au public la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité prévue par l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en saisissant Monsieur le Préfet ; Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère consultable aux horaires d'ouverture (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) pendant une durée d'un mois du 1er/07/2024 au 31/07/2024. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie.
- HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la procédure d'expropriation et au transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Michèle BUISSON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024
Date de reception de l'AR: 04/07/2024

048-200057594-DE_2024_045_TER-DE
A G E D I

DE_2024_045_TER